

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande présentée par Monsieur Mulo, dans le cadre de l'organisation d'animations, le samedi 20 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, effectués par Monsieur Mulo, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Mulo est autorisé à occuper le domaine public, en vue d'organiser une représentation de **DANSE COUNTRY**, avenue du Passous, de 13 h 00 le 20 juillet à 02 h 00 le 21 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits à la date précitée, sauf pour le permissionnaire et ses ayants droitS, avenue du Passous entre la Place du Maréchal Leclerc et la rue des Amandiers.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 6 juin 2024

Le Maire,



Christian DUTERTRE

